

OBJET :

**Aide aux ravalements
des façades – versement
de subvention**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée

le
6 décembre 2022

N° 55-2022

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022

ID : 073-217301175-20221213-55_2022_FACAD-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **treize décembre**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Kelly BERTRAND.

Procurations : Maryvonne ROBIN donne procuration à Patou ROBIN.
Samuel FADDA donne procuration Claude MEILLE

Secrétaire de séance : Jean-Claude BLAIX.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 2 mai 2002 fixant les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide communale dans le cadre des ravalements de façades,
- Vu la demande présentée par Monsieur MEILLE Claude, pour le ravalement de la façade de la maison située 3 rue de l'église à Fourneaux,
- Vu la convention signée entre les parties,
- Vu la facture de l'entreprise et le certificat de réalisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à Monsieur MEILLE Claude, pour le ravalement de la façade de la maison située 3 rue de l'église, une subvention de **1.610,00 euros**, représentant 20% du prix plafond de la dépense subventionnable qui s'élève à 21.775,00 euros.

- Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette somme sur les crédits inscrits au budget 2022, article 20422.

- Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne et au Trésorier Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN

